



FranceAgriMer

Service territorial de FranceAgriMer : Bourgogne  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
4bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Dossier suivi par : MV. HEBRARD / C. MAITRE  
Tél : 03 80 39 31 84/31 85  
E-mail : INVOCM.Bourgogne@franceagrimer.fr

DOMAINE A.F.GROS  
LA GARELLE  
5 GDE RUE

21630 POMMARD

## Lettre d'information paiement unique

**Aide aux investissements vitivinicoles 2009-2013**  
(aide FEAGA OCM vitivinicole ; règlement (UE) 1308/2013)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre dossier n°**INV2613000174** de demande d'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole et de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D2013-08 du 19/02/13 modifiée, déposé le 23 février 2013 auprès du service territorial de FranceAgriMer Bourgogne et suite au contrôle sur place de l'investissement, une aide d'un montant de **3 649,35 €**, vous a été versée en date du **5 mai 2014**.

Cette aide a été calculée selon les modalités reprises en annexe.

Je vous rappelle que le bénéfice de l'aide implique :

- de conserver l'investissement réalisé pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- de conserver l'ensemble des justificatifs et extraits bancaires attestant les opérations effectuées pendant une durée minimale de 10 ans ;
- d'accepter tout contrôle portant sur les investissements réalisés, ainsi que sur leur mode de financement, de la part de tout service de contrôle, national ou communautaire, habilité à cet effet.

Vous disposez d'un délai de 2 mois, à réception de ce courrier, pour contester à titre gracieux cette notification auprès du Directeur Général de FranceAgriMer en apportant des éléments dûment justifiés.

Passé ce délai, et conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, un recours contentieux pourra être introduit devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

A Dijon, le 3 juin 2014

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,

  
Corinne MAITRE

Rappel : Vous êtes informé que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison/sociale (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1 250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).